



PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

Service de l'Environnement, de l'Énergie,
des Risques et de l'Information géographique

Plan de prévention des risques littoraux (PPRL)

Compte-rendu de la réunion du 27 mai 2016 à la DTAM

Étaient présents :

- Monsieur Afif LAZRAK, secrétaire général de la préfecture ;
- Monsieur Stéphane ARTANO, président du conseil territorial ;
- Madame Karine CLAIREAUX, sénateur de l'archipel, maire de Saint-Pierre ;
- Monsieur Jean DE LIZARRAGA, maire de Miquelon-Langlade ;
- Monsieur Nicolas GOURMELON, vice-président du conseil territorial ;
- Monsieur Alain CAZENAVE, chef de cabinet de la préfecture ;
- Monsieur Joël DURANTON, directeur de la DTAM ;
- Monsieur Jean PLACINES, directeur-adjoint de la DTAM ;
- Monsieur Ywenn DE LA TORRE, directeur du BRGM Guadeloupe ;
- Madame Vicky CORMIER, directrice du pôle développement durable à la collectivité territoriale ;
- Monsieur Alain ORSINY, délégué du préfet à Miquelon-Langlade ;
- Monsieur Vincent ROY, chargé de mission sécurité civile à la préfecture ;
- Madame Ludivine QUEDINET, chef du bureau de l'environnement et du cadre de vie de la préfecture ;
- Monsieur Jean-Pierre CLAIREAUX, chef du SEERI de la DTAM ;
- Monsieur Sébastien EYMARD, chargé de mission risques naturels à la DTAM.

Le secrétaire général de la préfecture ouvre la séance et présente les différentes étapes du PPRL qui ont été engagées. Il évoque en particulier l'appropriation du guide méthodologique d'application des droits

du sol en zone de submersion et la publication de l'arrêté préfectoral relatif à l'information acquéreur/locataire (IAL). Il précise que l'élaboration du PPRL arrive au terme de sa première phase qui concerne la qualification et la cartographie des aléas littoraux et que l'objet principal de cette réunion est la présentation par le BRGM de ces niveaux d'aléas. Cette réunion du comité de suivi est donc un point d'étape important de l'élaboration du PPRL.

Le président du conseil territorial indique que l'arrêté IAL qui dépend du code de la construction et de l'habitation publique (non applicable à Saint-Pierre et Miquelon) mériterait d'être mieux connu d'autant qu'il trouve à s'appliquer depuis le 1^{er} avril 2016. M. PLACINES précise que l'arrêté a été pris sur le fondement du code de l'environnement. Le secrétaire général demande qu'une communication soit faite au public sur l'application de cet arrêté, au travers de « l'État et Vous » notamment.

1. Rappel des différentes étapes du PPRL

M. PLACINES rappelle la méthodologie de l'élaboration du PPRL en précisant que ce plan est élaboré, chronologiquement, selon les 3 phases techniques suivantes : « *caractérisation et qualification des aléas* », « *analyse des enjeux* » et « *élaboration du dossier PPRL* » (zonage réglementaire et règlement).

M. EYMARD dresse ensuite un état des lieux sur ce qui a été réalisé depuis l'arrêté préfectoral de prescription de mars 2015, à savoir : le porter à connaissance sur le niveau de l'aléa de submersion en juin 2015, la présentation en décembre 2015 du guide d'application des droits du sol en zone de submersion marine ainsi que l'arrêté IAL applicable depuis le mois d'avril dernier. Il est précisé que durant cette période le BRGM a réalisé un travail d'expertise sur la qualification des différents aléas littoraux, qui sera présenté aujourd'hui.

Enfin, M. EYMARD présente un calendrier prévisionnel des étapes à venir : analyse des enjeux et rédaction du projet de PPRL d'ici juin 2017, enquête publique de juin à décembre 2017 pour une approbation du plan prévue en mars 2018.

2. Présentation par le BRGM des études des aléas littoraux

M. DE LA TORRE expose le cadre de l'étude VULIT (VULnérabilité du LITtoral) qui se déroule en 3 phases : 1/ « *état des lieux de la dynamique côtière et définition des zones prioritaires* » (finalisée en 2014), 2/ « *caractérisation des aléas côtiers sur les zones prioritaires* » et 3/ « *caractérisation de l'aléa tsunami* ».

Après avoir rappelé les études de la phase 1, il explique les objectifs de la phase 2 qui sont de caractériser les 3 aléas littoraux suivants : aléa du recul du trait de côte et aléas de submersions marines liées aux tempêtes par débordement et par déferlement. Il est précisé que ces aléas sont quantifiés à deux niveaux temporels : actuel et à l'horizon 2100 (qui intègre les évolutions prévisibles climatiques) et que leur cartographie est réalisée au 1/5000. Le BRGM détaille ensuite la méthodologie qui a été adoptée pour caractériser ces 3 aléas littoraux.

Il est expliqué que l'évolution du **trait de côte** est estimée à partir de photo-interprétation datant de 1952 et se base aussi sur la morphologie des terrains. La progression de cet aléa est ensuite projetée selon une moyenne de recul annuel et cela jusqu'en 2100. La retranscription graphique de cet aléa sur plusieurs secteurs sensibles de l'archipel est présentée. Le BRGM précise que dans le cadre du PPRL, cet aléa n'est pas trop contraignant puisqu'il est peu intense dans les zones urbanisées. Néanmoins, certains secteurs comme ceux de l'isthme de Miquelon-Langlade et du cordon de l'étang de Mirande sont fragilisés par ce phénomène de recul du trait de côte.

Il est ensuite expliqué que les **aléas de submersions marines** dépendent de 4 processus météo-marins, à savoir : la marée astronomique, la surcote atmosphérique liée à une dépression et/ou à l'effet du vent, la surcote liée à la houle et pour certains secteurs le déferlement des vagues. Aussi on distingue 2 types de submersions : par débordement et par franchissement pour les zones exposées aux vagues. La quantification de ces aléas est essentiellement basée sur des données issues de l'analyse des marées, des tempêtes régionales historiques et des mesures de hauteurs de vagues au large. L'analyse de ces différentes composantes fait ressortir pour l'archipel les niveaux d'aléas théoriques suivants (exprimés par rapport à la cote terrestre) : débordement actuel : 3 m / débordement 2100 : 3,7 m / franchissement actuel : 7 m / franchissement 2100 : 7,7 m. Il est mentionné que la cartographie de ces aléas nécessite une connaissance précise de la topographie des zones exposées, laquelle est issue des levés GPS réalisés par la DTAM, qui sont les données les plus précises aujourd'hui.

3. Arrêt des niveaux d'aléas du PPRL

M. EYMARD présente les niveaux d'aléas de **submersions marines par débordement** à prendre en compte dans le PPRL, à savoir :

- **aléa de référence (3 m)**
 - faible à modéré : terrains situés entre 2 et 3 m d'altitude,
 - fort : terrains situés en dessous de 2 m d'altitude.

Ces niveaux correspondent aux données du porter à connaissance de juin 2015.

- **aléa 2100 (3,7 m)**
 - faible à modéré : terrains situés entre 2,7 et 3,7 m d'altitude,
 - fort : terrains situés en dessous de 2,7 m d'altitude.

Pour ce qui concerne l'**aléa de submersion par franchissement**, il est précisé que dans les secteurs exposés une bande côtière de 50 m depuis le domaine public maritime est classée en aléa fort pour les altitudes de moins de 7 mètres.

M. DURANTON présente ensuite les premiers résultats de la représentation cartographique des aléas de référence (par débordement et par franchissement) des secteurs urbanisés de Miquelon et de Saint-Pierre. Il est souligné que les évolutions par rapport à la carte du porter à connaissance concernent uniquement la bande de déferlement des vagues à l'est et à l'ouest du village de Miquelon, au sud de Saint-Pierre ainsi qu'au niveau de l'île aux Marins. Par ailleurs, la DTAM continuera à travailler sur ces cartes afin de pouvoir présenter rapidement une carte définitive. Une connaissance plus précise de la topographie par des levés LIDAR (lever laser de haute précision permettant une modélisation topographique en trois dimensions) permettra encore d'affiner ces cartes à partir de 2017.

4. Étapes à venir du PPRL

Le secrétaire général rappelle que la cartographie des enjeux sera la prochaine étape du PPRL. Elle devra être réalisée en prenant en compte les enjeux définis dans le STAU. Sont ensuite détaillées les 3 catégories d'enjeux à distinguer, à savoir : les enjeux incontournables (*zones urbanisées et secteurs spécifiques*) / les enjeux complémentaires (*projets d'aménagements futurs, établissements sensibles et infrastructures*) / les enjeux stratégiques pour la gestion de crise (*centre de secours, PC crise,...*).

Le secrétaire général demande de quelle manière est réalisée la concertation entre l'élaboration du STAU et la détermination des enjeux du PPRL.

Le président du conseil territorial indique que dans le cadre de l'élaboration du STAU, des ateliers de travail ont été organisés, auxquels participent les services de l'État, et qu'un travail commun d'analyse doit être engagé en temps utile.

Après discussion il est convenu qu'un groupe de travail spécifique se réunisse au mois de septembre pour faire un point sur les orientations du STAU et sur le recensement des enjeux du PPRL. Il est aussi décidé que le prochain COPIL qui portera sur la présentation de l'étude des enjeux se réunisse à la fin de l'année.

M. DURANTON précise enfin que la dernière phase technique du PPRL consistera à croiser les aléas et les enjeux afin d'élaborer le zonage réglementaire du PPRL, dans lequel chaque zone doit correspondre à un objectif de prévention retranscrit dans le règlement du PPRL. Il est mentionné que ces documents valent servitudes.

Les cartes des aléas sont distribuées. Il s'agit de documents de travail qui seront affinés, notamment pour déterminer plus précisément le contour de l'aléa de déferlement. À la demande du secrétaire général, l'actualisation du porter à connaissance se fera lors de la prochaine réunion.

Le secrétaire général propose un prochain COPIL en novembre et clôt la réunion en remerciant l'assemblée pour sa participation.

Le secrétaire général,

P.J : 2 diaporamas exposés